



Envoyé en préfecture le 12/11/2015

Reçu en préfecture le 12/11/2015

Affiché le

ID : 035-213502941-20151105-20158212111015-DE

L'an deux mille quinze le cinq novembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-trois octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre

Absent ayant donné pouvoir : ECHEVERRIA Josiane à LE GAUDU-LOIZANCE Solène

82 - Délibération du 5/11/2015 : Mise à disposition d'un local à l'association « les p'tites frimousses »

Le point de rencontre et d'espace de jeux à l'espace associatif fonctionne chaque jeudi matin de 10 H à 11 H 30 grâce à l'association « les p'tites frimousses ». Ce service constitue un lieu où parents, enfants, grands-parents, assistantes maternelles peuvent se rencontrer pour échanger et organiser des activités communes. Une quinzaine d'enfants de 3 mois à 3 ans se rencontrent chaque semaine. Des ateliers (musicaux, visite de la ferme de Boghan à Bains-sur-oust, ...) sont organisés.

Madame le Maire propose le renouvellement de la convention de mise à disposition de ce local.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accepter la mise à disposition au profit de l'association « les p'tites frimousses » de la salle de réunion de l'Espace associatif ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 6/11/2015

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille quinze le cinq novembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-trois octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre

Absent ayant donné pouvoir : ECHEVERRIA Josiane à LE GAUDU-LOIZANCE Solène

83 - Délibération du 5/11/2015 : Enlèvement de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique

Malgré les différents services existant sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets :

- Containers de tri sélectif,
- Service de collecte des ordures ménagères organisé par la C.C.P.R.,
- Déchetterie,

Il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique.

Ces incivilités nuisent à la propreté de la commune. Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer une amende forfaitaire de 80 € pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages ainsi que la facturation du temps des agents communaux.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accepter la mise en place des tarifs ci-dessus indiqués pour l'enlèvement de des dépôts sauvages ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 6/11/2015

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 12/11/2015

Reçu en préfecture le 12/11/2015

Affiché le

ID : 035-213502941-20151105-20158412111034-DE

L'an deux mille quinze le cinq novembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-trois octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre

Absent ayant donné pouvoir : ECHEVERRIA Josiane à LE GAUDU-LOIZANCE Solène

84 - Délibération du 5/11/2015 : remise de pénalités de retard – marché de voirie 2014

Le marché de voirie 2014 prévoyait des pénalités de retard applicables à la SCREG-COLAS dans le cas où l'entreprise dépassait un délai d'exécution de deux mois à compter de la réception de l'ordre de service. L'ordre de service a été reçu par la SCREG-COLAS le 4 décembre 2014.

Les travaux se sont déroulés en deux étapes à la demande de la commune compte tenu de raisons techniques et climatiques : une première en décembre 2014 et une seconde partie en mai 2015. Le délai de deux mois n'a pas été respecté.

Madame le Maire propose d'annuler l'application des pénalités de retard pour l'entreprise SCREG-COLAS dans le cadre du marché de voirie 2014.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Annuler les pénalités de retard de l'entreprise SCREG-COLAS ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

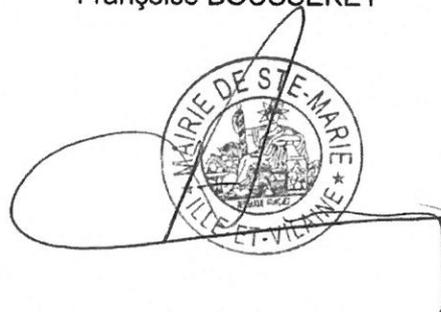
Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 6/11/2015

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille quinze le cinq novembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-trois octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre

Absent ayant donné pouvoir : ECHEVERRIA Josiane à LE GAUDU-LOIZANCE Solène

85 - Délibération du 5/11/2015 : énergie renouvelable – nouveau marché de fourniture d'électricité

L'électricité n'est ni stockable ni orientable : elle se propage de façon indifférenciée à travers le réseau électrique. Il est physiquement impossible de déterminer la provenance de l'électricité livrée à un client donné. Une offre de fourniture d'électricité est dite « verte » si le fournisseur peut prouver qu'il a produit de l'énergie verte ou acheté des garanties d'origine renouvelable en quantité équivalente à la consommation des clients ayant souscrit à cette offre.

Par délibération en date du 15/01/2015, la commune a sollicité le SDE 35 pour réaliser une procédure d'appel d'offres concernant le choix du fournisseur d'électricité. En effet, l'ouverture des marchés de l'énergie impose aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'électricité dès le 1er janvier 2016 pour les tarifs supérieurs à 36 KVA.

A l'issue de cette consultation, Direct Energie a été retenue pour la fourniture d'électricité, en proposant un tarif 17 % moins élevé que le tarif réglementé sur la part fourniture (hors taxes et acheminement), soit un gain d'environ 7 % sur la facture.

A partir du 1er décembre 2015, Direct énergie deviendra le fournisseur d'électricité du site du Pôle enfance jeunesse, de la cantine de l'école publique, de la salle des sports, des services techniques et de la salle des ardoisières.

Direct Energie propose aux collectivités territoriales de souscrire une option Energie renouvelable, moyennant un faible coût supplémentaire par rapport au tarif de base.

Chaque collectivité peut choisir :

- Une offre avec des garanties d'origine renouvelable à hauteur de 75 % (surcoût de 0,12 € par MWh consommé soit une augmentation annuelle de 21 €),
- Une offre avec des garanties d'origine renouvelable à hauteur de 50 % (surcoût de 0,08 € par MWh consommé soit une augmentation annuelle de 14 €),
- Une offre de base composée d'une part d'électricité d'origine renouvelable identique à celle présente sur le réseau français (environ 16,4 %)

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Choisir la proposition d'une offre avec des garanties d'origine renouvelable à hauteur de 75 % ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 6/11/2015

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille quinze le cinq novembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-trois octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre

Absent ayant donné pouvoir : ECHEVERRIA Josiane à LE GAUDU-LOIZANCE Solène

86 - Délibération du 5/11/2015 : régime indemnitaire

Le conseil municipal fixe, dans les limites prévues par les textes liés au régime indemnitaire, la nature et les conditions d'attribution des primes et indemnités allouées aux agents territoriaux. Le conseil municipal fixe aussi le coefficient maximum autorisé pour chaque grade.

Filière technique

Grade	Nature de la prime	Coefficient individuel maximum	Montant annuel de référence au 1er juillet 2010
Adjoint technique de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	8	449,28 €
Adjoint technique principal de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	8	476,10 €

Filière animation

Grade	Nature de la prime	Coefficient individuel maximum*	Montant annuel de référence au 1er juillet 2010
Adjoint d'animation de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	8	464,30 €
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures	3	1 492,00 €

Le montant de la prime :

- est indexé sur la valeur du point de la fonction publique ;
- est fractionné pour un paiement mensuel ;
- fera l'objet d'un arrêté qui indiquera individuellement le coefficient attribué à chaque agent dans la limite des coefficients maximaux indiqués ci-dessus.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- valider le nouveau régime indemnitaire ;
- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 6/11/2015

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 12/11/2015

Reçu en préfecture le 12/11/2015

Affiché le

ID : 035-213502941-20151105-20158712111039-DE

L'an deux mille quinze le cinq novembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-trois octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre

Absent ayant donné pouvoir : ECHEVERRIA Josiane à LE GAUDU-LOIZANCE Solène

87 - Délibération du 5/11/2015 : tarif soirées accueil de loisirs

Le service enfance jeunesse va proposer aux jeunes de 11 à 15 ans de participer à des soirées à partir du 7 novembre 2015. Ces soirées se dérouleront un samedi par mois de 20 H à 22 H 30.

La première soirée se déroulera le samedi 7 novembre au laser game et bowling de Redon.

Madame le Maire propose un tarif de 10 € pour les samaritains et de 13 € pour les enfants extérieurs.

Certains samedis, des soirées seront proposées au centre de loisirs (ex : soirées crêpes) pour un tarif de 5 € pour les samaritains et de 6 € pour les enfants extérieurs.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- valider les tarifs énoncés ci-dessus ;
- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 6/11/2015

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 12/11/2015

Reçu en préfecture le 12/11/2015

Affiché le

ID : 035-213502941-20151105-20158812111043-DE

L'an deux mille quinze le cinq novembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-trois octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre

Absent ayant donné pouvoir : ECHEVERRIA Josiane à LE GAUDU-LOIZANCE Solène

88 - Délibération du 5/11/2015 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Une commande de 15 sapins a été passée auprès de l'entreprise Tavarson sylviculture pour une somme de 337,35 €.

Une livraison de 4 000 litres de fuel a eu lieu le 19/10/2015 ; cette livraison a été effectuée par les Combustibles de l'Ouest au prix de 0,48 €/litre HT.

La commune a sollicité la société Quarta pour réaliser les calculs et l'implantation des emprises de bornage de la future voie douce de la rue ardoisières (1 213,07 €).

Un devis de l'entreprise Quily Gwénaél a été validé pour la réalisation du fauchage des accotements et des fossés de la commune pour un total de 9 216 €.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 6/11/2015

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille quinze le cinq novembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-trois octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre

Absent ayant donné pouvoir : ECHEVERRIA Josiane à LE GAUDU-LOIZANCE Solène

89 - Délibération du 5/11/2015 : participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Redon

La commune de Redon a sollicité la commune de Sainte-Marie pour participer aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Redon et dont la commune de résidence est Sainte-Marie.

Au titre de l'année scolaire 2014/2015, quatre enfants ont été scolarisés à l'école maternelle Henri Matisse et deux enfants à l'école maternelle Jacques Prévert.

Dix enfants ont été scolarisés dans une école élémentaire (un enfant à l'école Jacques Prévert, 5 enfants à l'école Henri Matisse, 3 enfants à l'école Charlie Chaplin).

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- verser à la commune de Redon une participation à hauteur de 7 820,32 € au titre de l'année 2014/2015 ;
- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (19 membres)

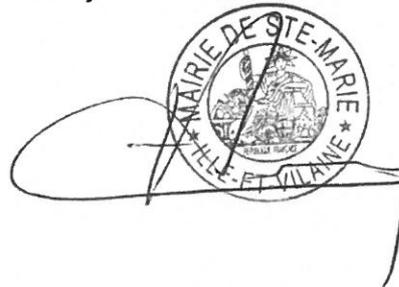
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 6/11/2015

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille quinze le cinq novembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-trois octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL

Karine, ROLLAIS Caroline, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre

Absent ayant donné pouvoir : ECHEVERRIA Josiane à LE GAUDU-LOIZANCE Solène

90 - Délibération du 5/11/2015 : réaménagement d'un bâtiment communal en pharmacie – attribution des lots

La commune a lancé une procédure de consultation des entreprises locales le vendredi 9 octobre 2015 pour le réaménagement du bâtiment communal situé à l'angle de la rue de l'abbé Daniel et de la rue du 15 Janvier 1872.

Le dossier de consultation a été transmis aux entreprises par messagerie électronique. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 23 octobre 2015. Une visite du bâtiment à réaménager était obligatoire.

Le tableau ci-dessous présente, par lots, les entreprises ayant déposé une, ou plusieurs offres.

lot	objet	entreprise	commune
0	Démolition	rio	Allaire
		SARL Sainte-Marie constructions	Sainte-Marie
1	Gros œuvre	SARL Sainte-Marie constructions	Sainte-Marie
		rio	Allaire
2	Charpente	delanee	Avessac
		maison dubois	Sixt sur aff
		danet	Allaire
3	Couverture	collet	Redon
		février	Avessac
		chatel	La Gacilly
4	Menuiseries extérieures	jouneau	Redon
		danet	Allaire
		paris	Allaire
5	Menuiseries intérieures	delanee	Avessac
		jouneau	Redon
		fromentoux	Guignen
		paris	allaire
6	Doublage cloisons	IPP concept	Rieux
		fromentoux	Guignen
		atelier du plâtre	Coueron

Envoyé en préfecture le 12/11/2015

Reçu en préfecture le 12/11/2015

Affiché le

03-20159012111046-DE

		sopi	Saint-Nicolas-de-Redon
7	Electricité	gergaud	redon
		amelec	Renac
		estuaire électricité	Plessé
8	Plomberie	pavoine	Lohéac
9	Peinture	peniguel	Messac
10	Revêtements du sol	frangeul	Saint Just

L'architecte (Monsieur Della Valle) a ensuite réalisé l'analyse des offres qu'il a présenté en mairie le 3/11/2015.

Pour les lots charpente, couverture, menuiseries intérieures et extérieures, doublage cloisons, l'architecte a proposé de réinterroger certaines entreprises en raison d'un manque d'informations techniques ou d'erreurs de chiffrage.

N'ayant eu qu'une seule réponse pour le lot peinture et pour le lot plomberie, l'architecte a proposé de demander à l'entreprise Denoual de Saint-Vincent sur Oust (lot plomberie) et à l'entreprise Gré de Plessé (lot peinture) de faire une proposition.

Le tableau ci-dessous présente les offres retenues :

lot	objet	entreprise	commune	montant TTC
0	Démolition	rio	Allaire	3 862,34
1	Gros œuvre	rio	Allaire	22 349,74
3	Couverture	février	Avessac	14 320,44
7	Electricité	amelec	Renac	7 388,18
10	Revêtements du sol	frangeul	Saint-just	11 114,46

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer les lots démolition, gros oeuvre, couverture, électricité, revêtements du sol aux entreprises indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- réinterroger certaines entreprises pour les lots charpente, couverture, menuiseries intérieures et extérieures, doublage cloisons ;
- solliciter une nouvelle offre pour les lots peinture et plomberie ;
- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 6/11/2015

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

